



Collectif contre l'Islamophobie en France
Communiqué de Presse
Mardi 13 septembre 2011

Affaire baby-Loup : la laïcité encore une fois galvaudée

Sans grande surprise, l'avocat général de la cour d'appel de Versailles a requis, ce lundi 12 septembre 2011, la confirmation du jugement rendu précédemment par le conseil des prud'hommes de Mantes-la-Jolie, dans l'affaire qui opposait Fatima A. à son ancien employeur, la crèche Baby-Loup de Chanteloup-les-Vignes.

Le CCIF regrette profondément ce positionnement déplorable pour la liberté d'expression religieuse. Si les conseillers de la cour d'appel suivaient cette interprétation rigide de la neutralité dans l'entreprise, cette décision pourrait faire office de jurisprudence à l'avenir, et priverait le monde de l'entreprise d'une diversité qui garantit sa productivité et sa compétitivité dans ce contexte de mondialisation, et plus localement, dans un pays accueillant différentes cultures comme le nôtre.

« *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. [...]* » C'est ce qu'énonce l'article 1^{er} de la Constitution de notre pays. Si cela est écrit comme tel, c'est parce que « *l'origine, la race et la religion* » sont des choses visibles par essence. L'origine et la « race » sont souvent remarquables sur les visages. La religion l'est davantage par l'expression de sa pratique. Et c'est parce que ces éléments sont notoires que l'article 1^{er} insiste sur le fait de traiter tous les individus de la même façon, quelles que soient leurs différences. Comment nier un élément caractérisant foncièrement un individu sans le renier ? La décision rendue par la cour d'appel de Versailles renforce l'exclusion systématique de celles et ceux qui ont fait le choix d'adopter une croyance. Sans pour autant qu'elles ou ils ne perturbent l'ordre public, ni n'effectuent de prosélytisme.

Vulnérabilité des enfants

A ce propos, nous tenons à souligner la mesquinerie de l'argument de Me Richard Malka, concernant la « vulnérabilité » des enfants au voile. En quoi couvrir ses cheveux est-il choquant ou impressionnant ? En quoi cela attenterait à leur innocence ? N'a-t-il pas vécu, il y a encore 30 ans, une époque où la plupart des femmes se promenaient dans la rue avec leur fichu ? Enfin si le foulard doit perturber des enfants, pourquoi n'en va-t-il pas autant de la multitude d'accessoires et d'ornements parfois improbables et largement surmédiatisés ?

Le CCIF ne peut s'empêcher de tirer la sonnette d'alarme. Citoyens, stoppons ensemble cette spirale infernale de l'islamophobie !

Contact presse : Sumeja Rahmani - 06 15 95 72 31 – presse@islamophobie.net